

CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES  
DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO<sub>2</sub>  
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES



Les 15 filiales du groupe Malherbe : Euralis Normandie, Leroloc, Malherbe Bretagne, Malherbe distribution, Malherbe Est, Malherbe Froid, Malherbe Rhônes Alpes, Malherbe Sud, Transagrival, Rosko, SN transports Bouhallier, Transports Bernard, Transports Le Torc'h, Malherbe Nord et Malherbe transports, s'engagent dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de leurs activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

Le groupe a au préalable réalisé un diagnostic CO<sub>2</sub> qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, annexée à la présente charte.

Le groupe s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- saisir les données relatives à son engagement sur le site « ObjectifCO<sub>2</sub> » tous les ans, à l'issue de chaque période du plan d'actions et durant les trois années d'engagements, selon l'échéancier suivant :
  - Période 1 : 31/03/2023
  - Période 2 : 31/03/2024
  - Période 3 : 31/03/2025

Le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :

- fournir au groupe le logo "Objectif CO<sub>2</sub>" associé à la charte afin qu'il puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom du groupe sur la liste des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par le groupe ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

Les 15 filiales du groupe qui se sont engagées peuvent utiliser le logo "Objectif CO<sub>2</sub>" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peuvent librement faire référence à leur engagement d'entreprise signataire.

L'attention du groupe est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par lui. A défaut, le MTECT et l'ADEME se réservent le droit d'exclure le groupe de la démarche. Dans ce cas, le groupe ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclu de la liste des entreprises signataires de la charte.

Au Havre, le 15 décembre 2022

Pour la DREAL

Olivier MORZELLE  
Directeur régional

Pour l'ADEME

Guillaume LEFRANCOIS  
Directeur régional délégué

Pour le Groupe MALHERBE

Jean-Baptiste POSTEC  
Directeur QSE